



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION, Maire.

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick, ROLAND Fabrice-Claude, GALLIER François.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Aymeric PÉPION.

Absents

MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
GALLO Maxime.

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

Date de convocation : le 26 mai 2026

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés. Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026**
Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2026/46 – ADOPTION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ (PRA) et RACI DE LA COMMUNE

Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-13 et L2121-13-1,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération n° 2012 07 04 01 approuvant le règlement intérieur de la Mairie,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Traînou d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le Plan de Reprise d'Activité (PRA) et RACI de la commune, mis à jour avec notre prestataire informatique, Delta Technologies et notre Délégué à la Protection des Données (DPO) de DataVigi Protection. Ce PRA s'ajoute à la charte informatique de la Mairie et explique la procédure à suivre en cas de bug ou panne informatique paralysant tout le système informatique de la mairie et / ou de la commune.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/47 – ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE

Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-13 et L2121-13-1,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération n° 2012 07 04 01 approuvant le règlement intérieur de la Mairie,
Vu la validation du DPO (Data Vigi Protection) en date du 15 avril 2026.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Traînou d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*avec une abstention*),

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein des services de la commune, validée par notre Délégué à la Protection des Données (DPO) de DataVigi Protection. Cette charte s'ajoute à la charte informatique de la Mairie telle qu'elle est présentée en annexe et explique comment utiliser l'IA tout en protégeant les données personnelles et confidentielles de la mairie et / ou de la commune.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/48 – RENOUELEMENT DU CONTRAT INTERNET DES SITES DISTANTS AVEC PRESTIGE IT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de Commerce.

Considérant que le contrat actuel de la fibre Internet Connect sur les sites distants (bibliothèque, école maternelle, école élémentaire, restaurant scolaire, mairie et ateliers municipaux) est terminé depuis juillet 2025. Un contrat de location de matériel est toujours en cours jusqu'en 2027.

Une nouvelle offre nous a été faite par notre prestataire, proposant cette même offre de fibre Internet Connect pour un coût annuel moins élevé, sur une durée de 36 mois (3 ans).

Le coût de notre offre est de 40 € HT / mois par fibre et par site distant (6 sites), soit 2 880 € HT/ an.

La nouvelle proposition est de 35 € HT/ mois par site distant, soit 2 520 € HT / an.

En effet, cette offre permettra une économie annuelle de 360 € HT par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce renouvellement de contrat fibre Internet Connect pour les sites distants avec l'opérateur Prestige IT téléphonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER ce renouvellement de contrat de fibre Internet Connect avec l'opérateur Prestige IT téléphonie pour une durée de 36 mois, soit 3 ans.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE cette dépense qui sera imputée au compte 6262 du Budget Principal de la Commune.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels avec l'opérateur Prestige téléphonie et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/49 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SOLLICITER LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DEDIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 février 2022 approuvant le principe de verser des fonds de concours de 10 % pour financer l'opération immobilière sur Traînou permettant d'accueillir des praticiens médicaux.

Vu la délibération du 11 juin 2025 de la Communauté de communes de la Forêt attribuant à la commune un fonds de concours d'un montant de 180 183 € H.T.

Considérant que ce fonds de concours est destiné à financer la construction d'un bâtiment dédié aux professionnels de santé sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de cette aide,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes de la Forêt le versement du fonds de concours d'un montant de 180 183 € H.T attribué par délibération du 11 juin 2025.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée à la Communauté de communes de la Forêt.

Délibération n° 2026/50 – CONTRAT SAISONNIER D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ECO-PATURAGE

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de Commerce ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Dans le cadre de la procédure de l'ancien collège, la collectivité reste propriétaire du site et doit l'entretenir. Aussi, la collectivité souhaite renouveler le contrat saisonnier d'éco-pâturage avec la société Moutons et compagnie qui avait, par le passé, déjà mis à disposition une partie de son cheptel pour nettoyer le site. L'entreprise propose un contrat saisonnier à 2 280 € TTC.

L'assemblée délibérante doit valider cette prestation et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le contrat transmis par Moutons et compagnie pour un montant annuel de 2 280 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur le compte 61521 Entretien et réparations sur terrains pour 2026.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/51 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE « MATEX » A L'OCCASION DES « Tria folie's »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 061/2026 portant organisation des festivités « Fête nationale » du 13 au 14 juillet 2026 ;

Vu le devis n° D-000582 établi le 03 avril 2026 par la société MATEX, d'un montant de 4 385.82 euros TTC ;

Vu l'avis de l'adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et suivants relatifs aux activités privées de sécurité ;

Considérant que la manifestation « Fête nationale » nécessite un dispositif de gardiennage privé complémentaire aux moyens de la police municipale ;

Considérant que la société MATEX présente les garanties professionnelles requises pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur le périmètre de la fête ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de gardiennage avec la société MATEX pour un montant de 4 385.82 TTC, pour la période du 3 juillet 2026 au 6 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 6282.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société MATEX et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026/52 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE « MATEX » A L'OCCASION DES FESTIVITÉS « FÊTE NATIONALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 051/2026 portant organisation des festivités « Fête nationale » du 13 au 14 juillet 2026 ;

Vu le devis n° D-000606 établi le 05 avril 2026 par la société MATEX, d'un montant de 656.70 euros TTC ;

Vu l'avis de l'adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et suivants relatifs aux activités privées de sécurité ;

Considérant que la manifestation « Fête nationale » nécessite un dispositif de gardiennage privé complémentaire aux moyens de la police municipale ;

Considérant que la société MATEX présente les garanties professionnelles requises pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur le périmètre de la fête ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal compte 6282 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de gardiennage avec la société MATEX pour un montant de 656.70euros TTC, pour la période du 13 juillet 2026 au 14 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société MATEX et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026/53 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite unitaire de 500 € lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 1 000 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le conseil municipal est informé annuellement de l'état de la dette et des opérations réalisées dans ce cadre ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits votés pour l'acquisition de biens immobiliers par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux et hors frais annexes d'actes et de droits dont les montants se rajouteront conformément aux textes en vigueur à la date d'exercice du droit de préemption.
- 16° intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales.

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 22° Demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 23° Procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Enfin, en cas d'absence, ou de tout empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal, par le 1er adjoint et en cas d'absence de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIE à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations précitées.

Suppression d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines sur l'article L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Vacance d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet exerçant les fonctions de gestionnaire RH afin de permettre la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire de l'agente contractuelle occupant actuellement le poste, à compter du 1er juillet 2026 ;
- Pourvoi de l'emploi de gestionnaire comptable, à compter du 1er juillet 2026, par un agent titulaire placé en position de détachement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs nécessaires à la vacance d'un emploi de gestionnaire RH et au pourvoi de l'emploi de gestionnaire comptable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs nécessaires à la vacance d'un emploi de gestionnaire RH et au pourvoi de l'emploi de gestionnaire comptable.

Délibération n° 2026/55 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR LE SERVICE ANIMATION
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la commune assure l'organisation et l'encadrement du temps méridien au sein des écoles ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer la stabilité de l'équipe d'animation et de poursuivre le développement du projet éducatif porté par le service enfance ;

Considérant que le service enfance souhaite développer une démarche de professionnalisation des équipes d'animation, notamment par la mise en place de temps réguliers d'échanges, de coordination et de formation portant sur les pratiques éducatives et l'accompagnement des enfants ;

Considérant l'importance de favoriser la cohérence des pratiques éducatives, le travail en équipe ainsi que la qualité du service proposé aux enfants et aux familles.

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du service animation, de recruter six agents contractuels chargés de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne et de mettre en place des temps réguliers d'échanges, de coordination et de formation destinés à renforcer la cohérence éducative de l'équipe et la qualité du service proposé aux enfants et aux familles ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter six agents contractuels affectés au service animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter six agents contractuels affectés au service animation afin d'assurer l'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, à raison de 9 heures hebdomadaires ;

DE PRÉCISER qu'ils participeront également, dans le cadre de leur temps de travail, à deux réunions mensuelles de 1h30 organisées par le service enfance dans le cadre de la coordination de l'équipe, de la cohérence éducative des pratiques, de la formation continue des agents et du développement du projet éducatif du service ;

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 6251.

ARTICLE 5 :

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n° 2026/56 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : 1^{ER} DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un document stratégique fixant les règles d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle communale ;

Considérant que le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les orientations générales du PADD, à savoir :

- Renforcer l'attractivité du territoire communal ;
- Maîtriser le développement urbain et favoriser la densification raisonnée ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Améliorer les mobilités et les déplacements ;

- Développer les équipements et services à la population ;
- Favoriser la transition écologique et énergétique ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Tour de table :

Monsieur Guillaume MARTINEZ

- Surveillance du réseau électrique aérien du 03 au 26 juin, passage d'un hélicoptère à très basse altitude
- Travaux de signalisation rue de la Motte Moreau à partir du 02 juin pour changer la signalisation horizontale et verticale afin de réduire la vitesse
- Travaux de réfection de la RD 424 entre Donnery et Traînou
- 10 jours sans écrans : Défi relevé par la commune ! La soirée de clôture a eu lieu le 28 mai. Lors de cette soirée environ 50 personnes présentes. Ils ont pu admirer les oeuvres réalisées par les enfants avec des matériaux recyclés, il y avait un coin « jeu de société » et une conférence sur l'usage des écrans. Merci à tous les acteurs qui ont participé à la réussite de ce défi.
- La fête des écoles aura lieu le 19/06
- Bravo à Sarah notre apprentie en cuisine qui termine son année scolaire avec brio en obtenant son diplôme et en étant Major de sa promotion.

Madame Jacqueline FOUCAULT

- Merci aux élus pour la solidarité dont ils ont fait preuve en appelant les personnes âgées pendant la dernière canicule. Cette attention, très appréciée, a apporté réconfort et soutien à nos aînés.

Madame SAGUERRE DE CESPEDES a assisté jeudi 28/06/26 à l'Hôtel de Région à la concertation :

"Quelles mobilités demain pour les territoires qui se transforment?"

C'était très intéressant, elle a pu noter de bonnes idées et prendre connaissance de services qui existent mais que nous ne connaissons pas comme :

- Transport à la demande Remi+
- Voiture en autopartage
- Mise en place de navettes estivales pour aller à la piscine municipale, par exemple
- Financement en partie de véhicules communaux s'ils sont proposés en autopartage sur les horaires où ils ne sont pas utilisés
- « De la CCF nous étions 3 : 2 personnes de Vennecy et moi-même. Il y avait un élu de Toury et un de la Communauté de communes de Beaune.
- Il y avait tous les grands directeurs du Conseil Régional dont le Président et son Vice-Président.
- « Je pense que c'était important d'y être d'autant plus que certains de ces sujets seront certainement abordés à la réunion du 11 juin à la CCF ».

Monsieur Olivier HAMPE

- Rapide CR de la réunion des associations du 28/05 au cours de laquelle ont été déterminés les créneaux d'entraînement dans les différentes salles et gymnases. Des ajustements à la marge mais globalement reprise du **planning 2025/2026**, dans une ambiance sereine. Et en deuxième partie, détermination de la méthode d'attribution des week-ends pour les compétitions des 2 plus grosses associations (basket - hand) : discussions constructives qui ont amenées à déterminer la méthode suivante : 2/3 des week-ends au basket qui a le plus grand nombre d'équipe et 1/3 des week-ends au hand qui pourra choisir ses week-ends.

Manifestations du mois de juin 2026 :

- Week-ends des 6 et 7/06 + 13 et 14/06 + 27 et 28/06 : représentation Festi théâtre à la salle des fêtes
- -Rappel : réunion de la commission associations/manifestations le 11/06 à 19h00 (calage Tria folie's et 13 juillet ...)
- Samedi 13/06 : tournoi de badminton au Gymnase + repas
- Dimanche 14/06 : tournoi de tennis au Gymnase + courts extérieurs + fête du club
- Samedi 20/06 : Color-run (2 km le matin et 6 km l'après-midi) au départ de la place Léon Pierrot, organisée par l'association "les Trias"
- Samedi 20/06 : Fête de la musique le soir (DJ + restauration) sur la place Léon Pierrot, organisée par l'asso "les Trias"
- Week-end des 20 et 21/06 : Tournoi de hand au gymnase + assemblée générale
- Dimanche 21/06 : Courses des 3 Noues (8 et 16 km) au départ du gymnase, organisées par "Trail Runing Trainou"
- Week-end des 26, 27 et 28/06 : Pêche de nuit à l'étang communal
- Sam. 27/06 après-midi et soir : gala du twirling au gymnase
- Sam. 27/06 : assemblée générale du basket au gymnase (petite salle)
- Dim 28/06 : tournoi de Mölkky sur le stade de foot, organisé par " Le Jeu Ne Meurt Jamais"

Madame Laurence GROENINCK

- Cinémobile le samedi 27 juin : - 16h00 Biscuit Le chien fantastique – 17h45 La Vénus Électrique – 20h30 Pour le plaisir

Clôture de la séance
20h42

Le Maire,

Aymeric PÉPION.



La secrétaire de séance,

Jacqueline FOUCAULT.